



Pacte Mondial
Réseau France

CoP / CSRD :
Questions fréquentes

Sommaire

Sommaire	0
Contexte.....	1
CoP / CSRD : FAQ.....	2
1. Qu'est-ce que la CoP ?.....	2
2. Quels sont les liens entre la CSRD et la CoP ?.....	3
3. Mon entreprise est soumise à la CSRD, que va m'apporter la CoP ?	4
4. Nous sommes déjà engagés dans de nombreuses initiatives volontaires (Pacte mondial, labels, normes, etc.) en plus de la CSRD, comment arbitrer ?.....	5
5. Est-ce que la CoP impose à l'entreprise un audit externe des informations, comme la CSRD ?	5
6. Pourquoi être passé d'un format narratif à un format standardisé pour la CoP ?.	6
7. Combien de temps faut-il pour remplir la CoP ?	6
8. Est-ce que la CoP est adaptée à mon entreprise ?.....	7

Contexte

Le Pacte mondial des Nations Unies et l'Union européenne souhaitent tous deux orienter les entreprises vers des pratiques plus durables et reconnaissent que la transparence est un levier clé pour y parvenir.

Depuis 2003, le Pacte mondial a mis en place un mécanisme pour améliorer la transparence des progrès accomplis par ses participants. La *Communication on Progress* (CoP) demande, chaque année, aux entreprises participantes de rendre compte des actions mises en place et des objectifs atteints dans les domaines des Dix principes. Afin de clarifier les priorités en matière de durabilité, renforcer la transparence des entreprises et améliorer la comparabilité des informations, le Pacte mondial a mis en place une nouvelle plateforme en 2023. La CoP prend désormais la forme d'un questionnaire standardisé qui couvre les sujets de la gouvernance, des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption par le biais de 50 à 70 questions selon le répondant.

De son côté, la Commission européenne a reconnu, dès 2011, la nécessité d'améliorer la transparence des informations sociales et environnementales des entreprises dans tous les États membres. En 2014, la NFRD (« Non-Financial Reporting Directive »), a imposé aux entreprises de plus de 500 salariés d'inclure dans leur rapport de gestion une déclaration comportant des informations non financières pertinentes. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la CSRD vise à rendre ces obligations plus cohérentes avec le cadre juridique européen de la finance durable et à rendre les informations plus comparables.

La CSRD marque un tournant important pour les entreprises. En effet, cette évolution exigera des entreprises une meilleure compréhension des risques et des opportunités liés à la durabilité. Celles-ci devront adapter leurs processus de collecte, de vérification et de présentation des informations en la matière, ce qui nécessitera des investissements importants. Dans ce cadre, le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France a souhaité répondre aux interrogations des participants de l'initiative sur les liens entre la CoP et la CSRD.

CoP / CSRD : FAQ

Cette section fournit des réponses aux questions fréquentes des entreprises sur les liens entre la CoP et la CSRD. Voici la liste des questions/remarques traitées :

1. Qu'est-ce que la CoP ?
2. Quels sont les liens entre la CSRD et la CoP ?
3. Mon entreprise est soumise à la CSRD, je ne vois pas ce que va m'apporter la CoP.
4. Nous sommes déjà engagés dans de nombreuses initiatives volontaires (Pacte mondial, labels, normes, etc.) en plus de la CSRD, comment arbitrer ?
5. Est-ce que la CoP impose à l'entreprise un audit externe des informations, comme la CSRD ?
6. Pourquoi être passé d'un format narratif à un format standardisé pour la CoP ?
7. Combien de temps faut-il pour remplir la CoP ?
8. Est-ce que la CoP est adaptée à mon entreprise ?

1. Qu'est-ce que la CoP ?

Réponse : Un cadre de progrès

La Communication sur le Progrès (CoP) du Pacte mondial est un outil d'analyse des écarts (« gap analysis ») qui permet aux entreprises d'identifier leurs axes d'amélioration en matière de durabilité, de communiquer chaque année sur leurs avancées et de faire connaître leurs engagements. La publication annuelle de la CoP est un engagement des participants du Pacte mondial des Nations Unies.

La CoP prend la forme d'un questionnaire qui couvre la structure de gouvernance de l'entreprise ainsi que les chapitres des Dix principes sur environ 60 questions. Les questions sont alignées avec de nombreux standards internationaux, dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Objectif de développement durable (ODD) et la Global Reporting Initiative (GRI).

2. Quels sont les liens entre la CSRD et la CoP ?

Réponse 1 : Des objectifs convergents

Le Pacte mondial des Nations Unies et l'Union européenne souhaitent tous deux orienter les entreprises vers des pratiques plus durables et reconnaissent que la transparence est un levier clé pour y parvenir.

La Commission européenne reconnaît depuis 2011 la nécessité d'améliorer la transparence des informations sociales et environnementales des entreprises dans tous les États membres. La CSRD, entrée en vigueur en 2024, vise à rendre les obligations de divulgation en matière de durabilité plus cohérentes avec le cadre juridique européen de la finance durable et à rendre les informations plus comparables.

De son côté, le Pacte mondial a, depuis 2003, mis en place un mécanisme pour rendre transparents les progrès accomplis par ses participants. La *Communication on Progress* (CoP) demande, chaque année, aux entreprises participantes de rendre compte des actions mises en place et des objectifs atteints dans les domaines des Dix principes. Afin de clarifier les priorités en matière de durabilité, favoriser la transparence des entreprises et améliorer la comparabilité des informations, le Pacte mondial a mis en place une nouvelle plateforme en libre accès en 2023.

Réponse 2 : Des référentiels communs

Outre des objectifs proches, la CoP et la CSRD partagent des référentiels communs. En effet, les normes européennes en matière de reporting (ESRS) de la CSRD ont été conçues en s'appuyant sur les principaux cadres internationaux, dont fait notamment partie le Pacte mondial. Ainsi, plusieurs exigences de publication de la CSRD font explicitement référence au Pacte mondial.

Du son côté, la CoP du Pacte mondial est également alignée avec de nombreux cadres internationaux, dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Objectif de développement durable (ODD), la Global Reporting Initiative (GRI) et l'International Standards of Accounting and Reporting (ISAR).

Réponse 3 : Deux approches complémentaires

Le Pacte mondial des Nations Unies et la CSRD adoptent deux approches différentes mais complémentaires : l'approche volontaire pour le Pacte mondial et l'approche contraignante pour la CSRD.

La complémentarité des approches volontaires et contraignantes peut notamment s'illustrer dans le domaine du reporting. Le Pacte mondial insiste depuis 2003 sur l'importance de la transparence auprès de ses participants. Désormais, il demande chaque année à plus de 21 000 entreprises dans le monde, dont plus de 2 000 en France,

de collecter et de publier des informations relatives à la gouvernance, aux droits humains, au travail et à la lutte contre la corruption. Cette approche ouvre la voie aux cadres de reporting ESG contraignant, dont la CSRD, et facilitera leur mise en œuvre. Ainsi, dans ce domaine, les entreprises qui préparent leur CoP auront une longueur d'avance sur leurs concurrents.

3. Mon entreprise est soumise à la CSRD, que va m'apporter la CoP ?

Réponse 1 : Leadership

Vos réponses à la CoP sont affichées publiquement sur le site web du Pacte mondial des Nations unies. Ainsi, la CoP vous permet de renforcer leur transparence en matière de durabilité et, donc, de démontrer leur leadership sur ce sujet. En publiant tous les ans votre CoP, vous pourrez renforcer votre réputation et votre crédibilité auprès de vos parties prenantes, tant en France, qu'en Europe et dans le monde.

Réponse 2 : Cadre de progrès bâti sur les standards internationaux

Répondre à la CoP peut vous aider à identifier vos points forts et vos axes de progrès en matière de gouvernance, de droits humains, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En cherchant à progresser d'une année sur l'autre, vous pourrez réduire vos risques, renforcer votre image et innover, indépendamment des exigences réglementaires actuelles. Par ailleurs, la nature internationale de la CoP peut vous permettre d'ouvrir un dialogue, sensibiliser et faire progresser vos filiales et vos partenaires d'affaires dans le monde entier.

Réponse 3 : Comparaison

Les 21 000 entreprises participant au Pacte mondial sont appelées à soumettre leur CoP chaque année. Ce faisant, vous aurez accès à l'un des grandes bases de données en matière de durabilité au monde. Vous pourrez facilement vous comparer avec des entreprises de votre secteur dans le monde entier, identifier les points sur lesquels vous êtes en avance et vos axes de progrès.

Réponse spécifique aux PME :

Les obligations de la CSRD ne concerneront que les grandes entreprises (deux des trois seuils suivants : +250 salariés ; CA > 50M€ ; Bilan > 25M€) et les PME côtés. Néanmoins, ces entreprises auront à collecter des données dans leur chaîne de valeur, y compris auprès de PME, pour se conformer à leurs obligations de reporting. Ainsi, de nombreuses entreprises de petites et moyennes tailles auront à communiquer à leurs clients des informations en matière de durabilité. En tant que PME, la CoP est un outil intéressant pour vous préparer aux processus de collecte et de divulgation des données, ce qui vous permettra de prendre une longueur d'avance sur vos concurrents.

4. Nous sommes déjà engagés dans de nombreuses initiatives volontaires (Pacte mondial, labels, normes, etc.) en plus de la CSRD, comment arbitrer ?

Réponse 1 : La plus grande initiative de durabilité au monde

Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité au monde. Il rassemble près de 21 000 entreprises, dans plus de 160 pays, engagées à respecter les Dix principes et à contribuer aux 17 ODD.

Réponse 2 : Le Pacte mondial ne se résume pas à du reporting

Le Pacte mondial ne se résume pas à la CoP. En effet, en tant que participant vous avez accès à une large gamme de services pour progresser. Alors que la CSRD se concentre sur la publication de données, le Pacte mondial vous offre des outils pour vous transformer, tant au niveau international qu'en France avec du contenu dédié, en langue française. L'équipe du réseau français est disponible pour échanger avec vous lors de groupes de travail, d'Accélérateurs, ou à l'occasion des réunions d'une quinzaine de Cercles partout sur le territoire national.

Réponse 3 : Travaux de concordance

Nous avons conscience que votre engagement auprès de plusieurs initiatives peut mobiliser d'importantes ressources humaines et financières. Pour vous aider, nous avons élaboré plusieurs tableaux de correspondance entre les questions de la CoP et différents référentiels reconnus. Cette démarche vise à rationaliser vos ressources, en facilitant le travail de collecte de données pour répondre à différents référentiels en matière de durabilité.

En France, nous avons conçu des tableaux de convergences entre la CoP et plusieurs référentiels reconnus : Label Engagé RSE d'AFNOR Certification, Label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) du Médiateur des entreprises et du CNA et méthodologie EcoVadis. Au niveau européen, un tableau de correspondance entre la CoP et la CSRD est en cours d'élaboration.

5. Est-ce que la CoP impose à l'entreprise un audit externe des informations, comme la CSRD ?

Réponse 1 : Un cadre volontaire de progrès continu

La CoP n'est ni une évaluation, ni une labellisation, ni une norme, il s'agit d'un cadre volontaire de progrès qui favorise la transparence sans la contrainte d'un audit externe imposé. Cela offre une approche plus flexible pour les entreprises, favorisant la diffusion des principes du Pacte mondial et les progrès continus. De plus, même si le Pacte mondial n'a pas rendu obligatoire l'audit externe des données présent dans la CoP, chaque entreprise peut en prendre l'initiative.

Réponse 2 : Ouvrir un dialogue avec ses parties prenantes

Le Pacte mondial favorise la diffusion des engagements, procédures et résultats des entreprises en matière de durabilité auprès de leurs parties prenantes. En effet, les CoP sont accessibles publiquement sur le site du Pacte mondial. Ce faisant, les parties prenantes de chaque entreprise peuvent ouvrir un dialogue et demander des précisions sur les données présentes dans les CoP des participants. Cette approche peut permettre à l'entreprise de renforcer sa crédibilité et la confiance que lui accorde ses parties prenantes.

6. Pourquoi être passé d'un format narratif à un format standardisé pour la CoP ?

Réponse 1 : Un cadre clair et universel

Le format narratif de la CoP (en vigueur jusqu'en 2023) ne fournissait pas aux entreprises des lignes directrices claires pour suivre leur progrès efficacement. À présent, le format standardisé de la nouvelle CoP offre un cadre clair et universel que les entreprises peuvent utiliser pour suivre efficacement leur progrès et se comparer aux autres entreprises.

Réponse 2 : Améliorer la pertinence des informations communiquées

L'ancien format de la CoP ne permettait pas de garantir la pertinence des informations communiquées par les entreprises. En effet, les participants disposaient d'une grande latitude dans le choix des informations à présenter dans le cadre de la CoP. Ce faisant, une partie des informations n'étaient pas pertinentes au regard des priorités en matière de durabilité d'entreprises dans les domaines des Dix principes et des 17 ODD. Le nouveau format de la CoP permet à tous les participants de connaître précisément la nature des informations attendues.

7. Combien de temps faut-il pour remplir la CoP ?

Réponse : Un format synthétique

Les questions de la CoP (50 à 70 selon l'entreprise) permettent de couvrir les sujets essentiels de la durabilité d'entreprise (gouvernance, droits humains, travail, environnement et lutte contre la corruption). Ce questionnaire offre un aperçu global sous un format relativement synthétique.

Selon notre retour d'expérience, remplir le questionnaire (collecte des données, consolidation et saisie des réponses) prend entre 3h (si infos déjà disponibles) et 2 jours selon la taille de l'entreprise. Cet exercice peut être beaucoup plus rapide pour les plus petites entreprises. Le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France a mis en place des sessions de « coaching CoP » pour vos accompagner.

8. Est-ce que la CoP est adaptée à mon entreprise ?

Réponse 1 : Cadre universel

La CoP est alignée sur de nombreux standards internationaux et offre un aperçu global des défis auxquels votre entreprise est, ou sera, confrontée. Elle permet de prendre conscience, de façon globale, des sujets à prendre en compte pour réduire ses risques et améliorer ses performances sur le long terme. La CoP insiste notamment sur l'importance de formaliser des engagements en matière de durabilité : une étape essentielle avant toute déclinaison opérationnelle.

Réponse 2 : Identification des priorités stratégiques

En englobant de nombreux sujets de la durabilité d'entreprise, la CoP permet à chaque entreprise de se poser les bonnes questions et d'identifier les sujets sur lesquels agir en priorité. Contrairement à certains référentiels thématiques ou sectoriels, cette approche offre une vision holistique des défis environnementaux et sociaux auxquels une entreprise peut être confrontée.



Pacte Mondial
Réseau France

www.pactemondial.org

contact@pactemondial.org